



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Service environnement et prévention des risques

Immeuble "le Continental"

10 rue Claudius Buard CS 46272

42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

ARRÊTE N° 154/DDPP/13
portant sursis à statuer

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article R. 512-26 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-74 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature ;

VU la demande formulée par la société VAL'AURA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter concernant l'extension d'un centre de tri des déchets sur le territoire de la commune de FIRMINY ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 22 janvier 2013 et la nécessité de statuer dans les trois mois à compter du jour de réception, soit jusqu'au 22 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 8 avril 2013 **mais qu'il ne pourra être statué avant le délai fixé ci-dessus, compte tenu des délais accordés à l'exploitant pour formuler des observations ;**

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société VAL'AURA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter concernant l'extension d'un centre de tri des déchets sur le territoire de la commune de FIRMINY.

Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512.26 du Code de l'Environnement susvisé est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 22 septembre 2013.

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de FIRMINY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le - 9 AVR. 2013

Copie adressée à :

- Société VAL'AURA
19 rue Pierre-Gilles de Gennes
69007 LYON
- Monsieur le maire de FIRMINY
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire
- Archives
- Chrono